

NATURE ET LOGIS
Société Anonyme au capital de 92 393,95 euros
Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE
512 953 100 RCS LE MANS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le compte « prime d'émission » et de vous proposer de déléguer au conseil d'administration compétence pour procéder en une ou plusieurs fois à une ou plusieurs augmentations de capital, et de déterminer les conditions dans lesquelles le conseil d'administration pourra procéder aux éventuelles augmentations de capital.

L'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission permettra de renforcer les fonds propres.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours :

L'année 2018 a été marquée par le début de la mise en action de notre plan de développement préparé en 2017 à savoir :

- *Ouverture du capital en juin 2018 et cotation en bourse sur le marché Euronext Acces en juillet pour assurer une plus grande visibilité de notre marque ainsi que des leviers de financement du développement,*
- *Renforcement et structuration de l'équipe avec notamment l'arrivée d'un directeur Technique,*
- *Construction d'une nouvelle offre pour élargir notre cible clients et densifier nos secteurs géographiques,*
- *Préparation de l'ouverture d'un bureau à Nantes pour faciliter le développement sur ce secteur,*
- *Démarche de prospection active dans le cadre de notre stratégie de croissance externe.*

Compte tenu des investissements réalisés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action de développement, l'exercice devrait comme prévu se solder par une perte. Cette perte sera partiellement accentuée par un décalage dans l'exécution de plusieurs chantiers vendus et ce en raisons principalement de retards dans l'obtention des permis de construire.

Nous estimons un chiffre d'affaires réalisé en 2018 d'environ 1,5M€ et une perte d'environ 250K€.

Du point de vue du développement commercial, nous avons constaté une évolution très favorable de la demande tout au long de l'année, avec un taux de transformation élevé (environ 45%). Les ventes représentent un total de 2,8M€ sur l'exercice 2018, soit +100% par rapport aux ventes sur l'exercice précédent. Le carnet de commande est donc en très forte augmentation.

TH

L'objectif 2019 est de réaliser un exercice bénéficiaire en temporisant nos investissements, avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 3,5M€, et de finaliser une première acquisition dans le cadre de notre démarche de croissance externe.

Nous vous proposons donc d'augmenter le capital, qui s'élève actuellement à 92 393,95 euros, d'une somme de 357 816,57 euros pour le porter à 450 210,52 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'émission figurant au passif du dernier bilan approuvé.

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 335 978 actions existantes de 0,275 euros à 1,34 euros.

Nous vous demandons également en application de l'article L225-147 du code de Commerce de déléguer à votre conseil d'administration le pouvoir de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves et/ou apport en numéraire. Le montant maximal des ou de l'augmentation de capital serait de 150 000 euros. Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée.

La présente assemblée ayant à se prononcer sur une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital de la société, nous vous demandons de déléguer à votre conseil la compétence de décider d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois dans la limite de 13 506 euros et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du code du travail. Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée. Cette augmentation de capital s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par l'assemblée générale.

Si vous adoptez ce projet, nous vous demanderons de bien vouloir modifier en conséquence les statuts de votre Société et voter le texte des résolutions dont nous allons maintenant vous donner lecture.

Fait à SAINT PAVACE
Le 28 janvier 2018

Le Conseil d'Administration

